



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°01

Réunion du 20 septembre 2023

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **ENGAGEMENTS SAISON 2023/2024**

**FÉMININE SENIORS à 11 D1** : 10 équipes date de la 1ère journée est fixée au **08.10.23.**

**FÉMININE SENIORS à 7** : 10 équipes date de la 1ère journée est fixée au **08.10.23.**

**FÉMININE U18 à 11 et à 8** : N'ayant pu obtenir un nombre suffisant d'inscription dans cette catégorie, la commission décide de ne pas donner suite à cette compétition.

**FÉMININE U15 à 8** : En attente de création.

**FÉMININE U13 à 8** : Phase 1 date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

**FÉMININE U11 à 8** : Phase 1 en triangulaire via le FAL date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

**FÉMININE U15 à 11** : 17 équipes Organisation en 2 Phases date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

- Première phase les 17 équipes se rencontrent en match aller sec sur 3 poules
- Deuxième phase une poule D1 avec 8 équipes constituer avec les 2 premiers de chaque poule et les deux meilleurs troisièmes (au quotient) et une poule D2 avec les clubs restants de la phase 1. Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATION**

Suite au désistement de Villeneuve Loubet Football en Féminine Seniors à 7, l'ECMV 1 est engagée dans cette compétition.

\*\*\*\*\*

### **ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U15F à 11, un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT